

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 932

présenté par

Mme Sanquer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill,
M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 83 QUATER A

À l'alinéa 2, après le mot :

« Nouvelle-Calédonie »,

insérer les mots :

« et en Polynésie française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La zone économique exclusive de Polynésie française s'étend sur plus de 4,8 millions de km², elle représente 47,14% de la zone économique exclusive française.

Ces zones maritimes sont essentielles à l'économie locale, notamment pour la pêche, l'aquaculture et le tourisme. Elle est aussi essentielle pour l'économie de demain compte tenu de son potentiel en matière d'énergies renouvelables et d'exploitation des ressources minérales.

En effet, des études récentes démontrent la présence de phosphates, de nodules polymétalliques et d'encroûtements très riches en cobalt et en platine.

Au-delà de l'aspect économique, cette biodiversité est inhérente à l'identité polynésienne.

Par cet amendement, il s'agit de renforcer nos moyens d'agir pour la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des ressources qui feront l'économie polynésienne de demain.